Parc national des Cévennes

Arrêté n° 2017-0274 du 23 JUIN 2017
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 10 05 2017 reçue complète par mail, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire: Communauté de commune des Cévennes au Mont Lozère, route nationale, 48160 Le Collet de Dèze Localisation des travaux : sur le linéaire du sentier de randonnée, PR de Soubrelargue; (Cartographie en annexe, P1 , P2 et P3) Commune : Vimbouches Nature des travaux : Mise en place de 3 chicanes.

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 07/06/2017; en vertu de sa saisine en date du 01/06/2017,
Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les chicanes sont posées dans l'alignement des clôtures existantes ;
- Au niveau du socle, le ciment ne doit pas être apparent : prévoir un décaissement de 5 à 10cm de matériaux locaux, afin de garantir un aspect naturel.
- nettoyage du chantier à la fin des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Pose de 3 chicanes, commune de Vimbouches

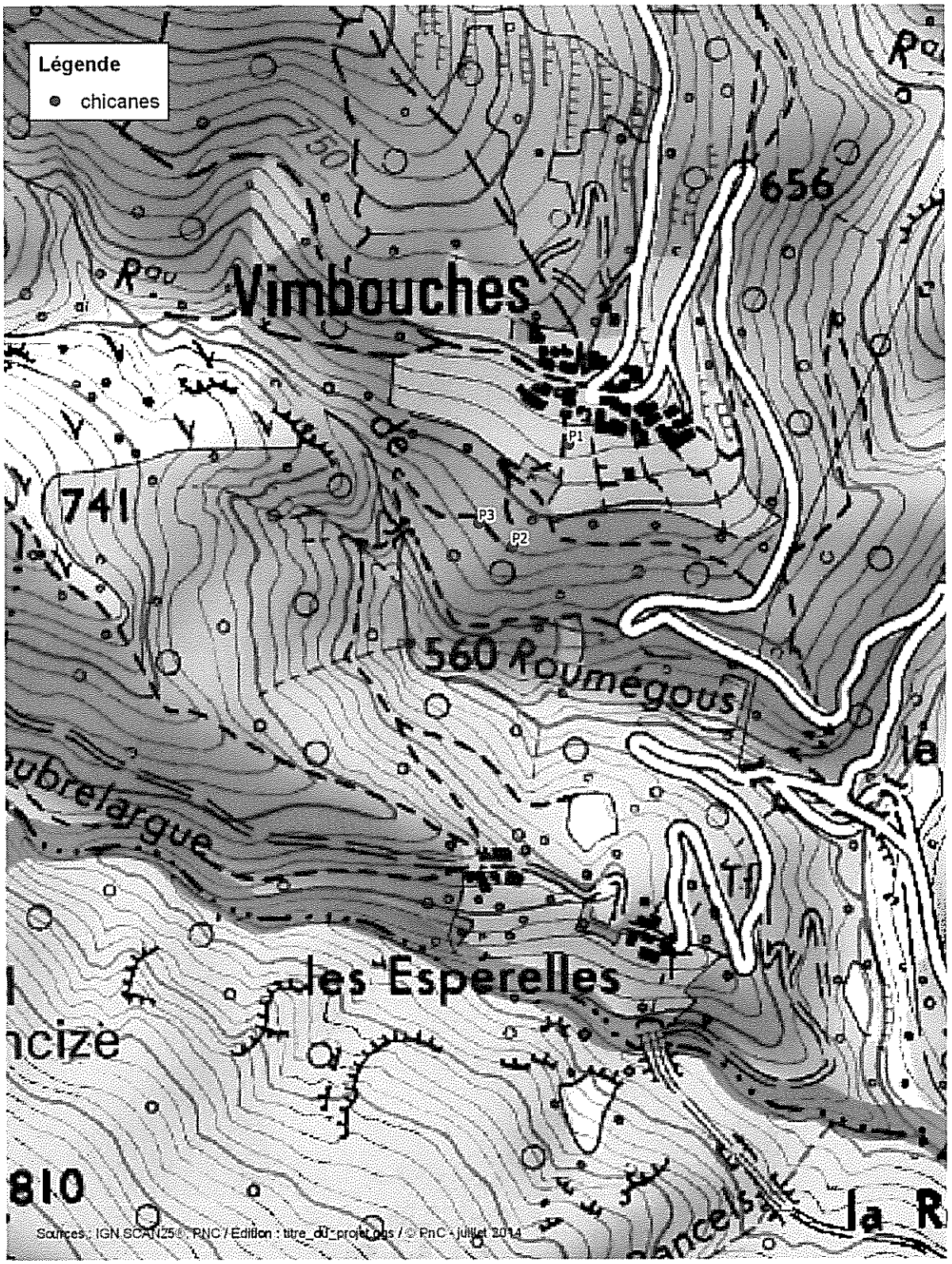

Parc national des Cévennes
– Service Accueil et Sensibilisation, 6 bis place du Palais,
48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :
- *1 copie pour le pétitionnaire*
- *1 copie Mairie de Vimbouches*
- *1 copie massif Mont Lozère*
- *1 copie PNC-SDD*
- *1 original PNC-SG*